

Règlement jeu concours

Opération Level UP

ARTICLE 1 - OBJET

1.1. CALLIMEDIA, Société par Action Simplifiée (SAS) au capital social de 680 506 euros, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 509 623 385 et ayant son siège social : 1 chemin de Borie, Parc de Bellegarde – Bât A, à 34170 Castelnau le Lez – France, organise, un jeu gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque (le « Jeu »).

1.2. Le Jeu est ouvert à partir du mercredi 20 novembre 2024 à partir de 8h00 jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 à 23h59 et donnera lieu à la sélection du projet gagnant le lundi 23 décembre 2024.

1.3. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement »), des règles de déontologie, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

ARTICLE 2 - MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 : QUI PEUT PARTICIPER ?

2.1.1. Ce jeu sans obligation d'achat, est ouvert à tous les clients et prospects, représentant une entreprise, résidant en France (y compris les DOM/ROM), à raison d'une seule participation par personne (même nom, même entreprise et même adresse e-mail).

2.1.2. Ne peuvent cependant participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

-les mandataires sociaux et employés de CALLIMEDIA, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;

-les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ;

-le personnel des sociétés exerçant une activité concurrente à celle de CALLIMEDIA.

2.2 : COMMENT PARTICIPER ?

2.2.1. Chaque participant doit se rendre sur l'URL suivante : <https://www.upility.com/grand-jeu-lms> et remplir le formulaire pour valider son inscription.

2.2.2. Suite à cette inscription, chaque participant recevra par e-mail la confirmation d'inscription et de participation au tirage au sort.

2.2.3. Tout bulletin de participation, incomplet, incompréhensible, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable) ne sera pas pris en compte et entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation du participant au Jeu.

Les informations fournies par le participant ne doivent concerner que ce dernier et, en aucun cas, le participant ne peut remplir un bulletin de participation pour le compte d'une tierce personne.

2.2.4. La clôture des participations aura lieu le vendredi 20 décembre 2024 à 23h59

ARTICLE 3 – LOTS MIS EN JEU

3.1. Les lots à gagner sont :

- **1^{er} prix : un abonnement à la plateforme LMS UPility pendant 12 mois** (valeur estimée : 7 000€ HT)
 - Déploiement d'une plateforme dédiée, pouvant accueillir 300 apprenants maximum
 - Licence d'utilisation sur 12 mois à compter de la date de mise à disposition de la plateforme
 - Quantité d'information stockée sur la plateforme jusqu'à 3 Go
 - Interface en français
- **2^e prix : frais de set-up offerts pour tout nouvel abonnement à la plateforme UPility** (valeur estimée : 2 000€ HT)
- **3^e prix : une option offerte pour tout nouvel abonnement à la plateforme UPility, au choix parmi** (valeur estimée : 1 000€ HT) :
 - Connexion SSO : accédez à votre LMS en un clic, sans mots de passe. Simple, sécurisé et pratique.
 - Pack de traductions : formations disponibles en 6 langues (FR, EN, ES, IT, DE, PT) pour vos équipes partout dans le monde.
 - 1 an d'essai à l'IA embarquée : traduction automatique, création de quiz et bientôt pré-correction des questions ouvertes.
 - Formation des administrateurs : accompagnement personnalisé et prise en main guidée durant 2 heures

3.2. Seuls les nouveaux clients pourront être éligibles au tirage au sort.

3.3. Les lots seront offerts pour tout nouveau contrat d'abonnement à la plateforme UPility signé avant le 31 janvier 2025.

3.4. Les lots sont nominatifs et ne peuvent ni échangés, ni remboursés, ni convertis en espèces.

3.5. Les modalités d'application des offres de chacun des lots fera l'objet d'une discussion entre les équipes commerciales Callimedia et les équipes de la société tirée au sort pour le dit-lot.

ARTICLE 4 - DETERMINATION DU GAGNANT

4.1. Les gagnants seront déterminés au tirage au sort effectué par la Société Organisatrice, parmi les participants éligibles, le 23 décembre 2024.

4.2. Les gagnants seront avertis, personnellement, des modalités auxquelles ils devront se conformer pour bénéficier de leur dotation, par courrier électronique à l'adresse qu'ils ont mentionnée lors de leur inscription.

Afin de bénéficier de la dotation, chaque joueur doit indiquer ses coordonnées complètes au moment où il complète le bulletin de participation. Le participant doit impérativement fournir ses coordonnées exactes. A défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler sa dotation et de procéder à une seconde sélection afin de déterminer un nouveau Gagnant.

ARTICLE 5 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

5.1. CALLIMEDIA ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
2. de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
3. des problèmes d'acheminement ;
4. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
5. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant;

5.2. Il est précisé que CALLIMEDIA ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet CALLIMEDIA afin de prendre connaissance des résultats. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique

contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site internet CALLIMEDIA et la participation des au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

5.3. La responsabilité de CALLIMEDIA ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 6 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les coordonnées de tous les participants seront utilisées conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 et la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 ou tout autre loi qui lui serait substituée. Chaque participant a un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant.

ARTICLE 7 - DUREE - MODIFICATIONS

7.1. Le Règlement s'applique à tout participant qui participe au concours en complétant et renvoyant un bulletin de participation.

7.2. CALLIMEDIA se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

7.3. CALLIMEDIA se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 8 - UNICITE DU JEU - LOIS APPLICABLES

Le présent règlement est régi par la loi française.

ARTICLE 9 – INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par CALLIMEDIA, dans le respect de la législation française.

ARTICLE 10 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

10.1. Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

10.2. Le Règlement complet sera également adressé par courriel, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

CALLIMEDIA – Jeu Concours - Service Marketing – 1 chemin de Borie, Parc de Bellegarde – Bât A, à 34170 Castelnau le Lez – France.

Les frais de Timbre seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

10.3. Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu.

10.4. La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.